

Date de convocation : 15/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Jeannine ALNET, Christelle GAUDIN, Sylvie MONNIER, Aurélie LEMONNIER-JOUNOT, Élodie SOUTIF, Nathalie AMEUR et Aline POUPINET, Messieurs Maximilien CATHERINE, Yann LEBOURG, Alain MARÉCHAL, Jean-Michel ROUX, Guillaume LERCIER, Thomas RICHARD et Hervé RUPIN.

### **1) Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Lelarge proclame les résultats de chaque candidat aux élections du 15 mars 2020 tous élus au premier tour de scrutin.

### **2) Élection du Maire**

→ *Délibération N°20/06*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Joël LELARGE : 15 voix

M. Joël LELARGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **3) Choix du nombre d'adjoints**

→ *Délibération N°20/07*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

### **4) Élections des adjoints**

→ *Délibération N°20/08*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Élection du Premier adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Yann **LEBOURG** : 15 voix

Monsieur **Yann LEBOURG**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au Maire**.

### Élection du Deuxième adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Sylvie **MONNIER** : 15 voix

Madame **Sylvie MONNIER**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint au Maire**.

### Élection du Troisième adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Alain **MARÉCHAL** : 15 voix

Monsieur **Alain MARÉCHAL**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint au Maire**.

#### **5) Vote des indemnités du Maire et des Adjointes**

→ *Délibération N°20/09*

##### Versement des indemnités au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 40.3 % de l'indice terminal correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

→ *Délibération N°20/10*

##### Versement des indemnités aux adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10.7 % de l'indice terminal correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

## 6) Désignation des délégués des syndicats intercommunaux.

→ *Délibération N°20/11*

### SIVOS EPEVICROS :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application du Code des Communes, articles L163-3 et suivants, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire EPEVICROS.

Les statuts du Syndicat prévoient que les communes soient représentées par trois délégués titulaires.

Le Conseil Municipal désigne en tant que membres :

- Monsieur Joël LELARGE
- Monsieur Yann LEBOURG
- Madame Aline POUPINET

→ *Délibération N°20/12*

### SERGEP :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application du Code des Communes, articles L163-5 et suivants, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Comité du Syndicat d'Etudes, de Réalisation et de Gestion de la Piscine du pays du Neubourg (SERGEP).

Le Conseil Municipal désigne en tant que membre délégué titulaire :

- Madame Nathalie AMEUR

Et en tant que membre délégué suppléant :

- Madame Sylvie MONNIER

→ *Délibération N°20/13*

SIEGE :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-33 et suivants, et de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal désigne en tant que membre délégué titulaire :

- Monsieur Alain MARÉCHAL

Et en tant que membre délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Michel ROUX

→ *Délibération N°20/14*

SERPN :

En application des articles L2121-33, L5211-1 et L5711-1 du Code des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant) représentant ainsi la commune aux réunions.

La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le Conseil Municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : RUPIN  
PRENOM : HERVÉ

2/ Membre suppléant :

NOM : LELARGE  
PRENOM : JOEL

➔ *Délibération N°20/15*

SITS :

Monsieur le Maire expose au Conseil que les statuts du Syndicat prévoient deux délégués titulaires et un suppléant par commune.

Le Conseil Municipal décide de nommer en tant que délégués titulaires :

- Madame Élodie SOUTIF
- Madame Aline POUPINET

En tant que délégué suppléant :

- Madame Sylvie MONNIER